

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



QUATRIÈME COMMISSION, 1713^e
SÉANCE

Mardi 7 novembre 1967,
à 11 h 5

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Cinquantième anniversaire de la révolution socialiste d'Octobre</i>	207
<i>Point 66 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Question des territoires administrés par le Portugal (suite):</i>	
a) <i>Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;</i>	
b) <i>Rapport du Secrétaire général</i>	
<i>Audition de pétitionnaires (suite)</i>	208
<i>Discussion générale (suite)</i>	211

Président: M. George J. TOMEH (Syrie).

Cinquantième anniversaire
de la révolution socialiste d'Octobre

1. M. SZYMANOWSKI (Pologne), prenant la parole au nom des délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Roumanie et de la Tchécoslovaquie, félicite les délégations de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de la République socialiste soviétique d'Ukraine à l'occasion du cinquantième anniversaire de la révolution d'Octobre. La Pologne et les pays au nom desquels parle son représentant célèbrent cette date comme s'il s'agissait d'une de leurs fêtes nationales, car ils s'inspirent des mêmes idéaux. Le demi-siècle qui vient de s'écouler a illustré le pouvoir créateur du socialisme qui a transformé un pays à l'économie arriérée en l'une des nations les plus développées du monde, qui a beaucoup contribué à faire disparaître le fascisme génocide, qui a participé à la fondation de l'Organisation des Nations Unies et dont les savants ont lancé dans l'espace le premier satellite artificiel. Il n'est pas de pays au monde qui n'ait subi l'influence de la grande révolution socialiste et de ses idéaux de justice sociale. Les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, comme, par exemple, le droit inaliénable de tous les peuples à la liberté, étaient déjà inscrits sur les drapeaux de la révolution. Il est indéniable que sans les pays socialistes le processus de décolonisation aurait été beaucoup plus lent. En 1944-1945, les armées soviétiques ont libéré la Pologne et, depuis lors, la Pologne et l'Union soviétique entretiennent des relations de coopération fraternelle. Les jours glorieux d'octobre 1917, peut-être l'époque la plus fertile en exploits et en événements de toute l'histoire, ont ouvert l'ère du socialisme. L'orateur conclut en félicitant à nouveau le pays qui pour la

première fois a hissé le drapeau socialiste qui est également celui de la Pologne.

2. M. WARSAMA (Somalie), prenant la parole au nom de sa délégation et de celles de l'Algérie, du Congo (Brazzaville), du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de la Mauritanie, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République-Unie de Tanzanie, du Sierra Leone, du Soudan, du Togo, de la Tunisie, et de la Zambie, déclare que la révolution d'Octobre est l'événement le plus important du siècle et que les réalisations de l'Union soviétique dans les domaines politique, économique et social, militaire et scientifique n'ont pas d'équivalent dans l'histoire du monde. Lorsque les masses ouvrières eurent pris le pouvoir dans la Russie féodale, les classes dirigeantes des autres pays ont prédit leur échec. Toutefois, malgré les obstacles, les Soviétiques ont réussi à créer la grande nation qu'est l'Union soviétique en cinquante ans seulement, laps de temps très court dans l'histoire du peuple russe, et leurs idéaux, inspirant les peuples opprimés, ont puissamment contribué à libérer l'Afrique et l'Asie du joug colonial.

3. M. BOYE (Chili) félicite, au nom de sa délégation et de la délégation mexicaine, les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de la République socialiste soviétique d'Ukraine. Il déclare que la révolution d'Octobre marque un jalon important dans l'histoire du XX^e siècle et que la Quatrième Commission offre sans aucun doute une tribune appropriée pour l'hommage qui lui est rendu. La délégation soviétique, en effet, est à l'origine de l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'Union soviétique a fait inscrire ce point à l'ordre du jour et a coopéré activement avec d'autres délégations, notamment avec la délégation chilienne, à l'adoption de cette "grande charte de la décolonisation". La révolution d'Octobre a été un événement qui a eu de grandes répercussions dans le monde, qui a été très discuté et qui l'est encore. M. Boye ne doute pas néanmoins qu'elle ait permis aux peuples du monde, et notamment aux peuples pauvres et persécutés, de prendre conscience de leur sort et qu'elle les ait poussés à s'engager, par diverses voies, sur le chemin du salut.

4. M. JOUEJATI (Syrie), au nom du groupe asiatique, désire exprimer ses sincères et vives félicitations aux représentants de l'Union des républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de la République socialiste soviétique d'Ukraine à l'occasion du cinquantième anniversaire de la grande révolution d'Octobre. Cette révolution, qui marque un moment crucial de l'histoire

du monde, a été admirable parce qu'elle a libéré l'homme du joug de la tyrannie, héroïque parce qu'elle a consolidé ses réalisations en dépit d'une puissante réaction étrangère, humaniste parce qu'elle a assigné à l'homme sa place dans le centre de l'univers et a mis le progrès et le bien-être de l'humanité au-dessus des instincts égoïstes et des parti-pris. Cette révolution a été socialiste parce qu'elle a rétabli entre les hommes des relations fondées sur l'égalité et la justice, et elle a éveillé un écho dans tout l'univers parce qu'elle a fait naître dans la conscience de tous les opprimés, indépendamment de leur couleur, de leur religion ou de leurs croyances, l'espérance d'une vie meilleure et libre.

5. Les réalisations de la grande révolution sont venues confirmer l'une après l'autre ses nobles objectifs: la résistance héroïque du peuple soviétique et son admirable victoire sur les forces de l'agression, sa participation active à la lutte contre le colonialisme, ses progrès dans la mobilisation des forces de la nature pour assurer le bien-être de l'homme, de tous les hommes sans discrimination, et ses grands exploits dans le domaine scientifique sont venus réaffirmer la foi dans l'humanité réhabilitée, qui ne peut tolérer l'exploitation de l'homme par l'homme, la violation des droits, l'arrogance du pouvoir, l'humiliation des faibles.

6. M. THIAM (Mali) félicite la délégation de l'Union soviétique et exprime sa gratitude au peuple soviétique et au Parti communiste de l'Union soviétique pour la contribution positive qu'ils ont apportée à la lutte contre l'impérialisme et le colonialisme. Le succès remporté en 1917 par la classe ouvrière alliée à la paysannerie russe a marqué une date importante dans l'évolution du monde vers un avenir meilleur. Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité s'est créé un Etat qui a mis fin à l'exploitation de l'homme par l'homme. Par le travail créateur qui libère l'homme, le peuple soviétique a transformé en cinquante ans un pays féodal en faisant de lui l'une des super-puissances du monde. Lénine, qui a été l'artisan et le génie inspirateur de cette grandiose entreprise, a lutté toute sa vie pour la libre détermination des peuples et, par son analyse scientifique des sociétés rétrogrades, a montré la voie d'un avenir où la discrimination et l'injustice n'ont pas leur place. Le triomphe de la révolution, la création de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la réussite du socialisme ont changé le rapport des forces entre les classes sociales au profit de la classe ouvrière et des peuples opprimés. C'est la grande révolution socialiste d'Octobre qui a proclamé le droit de tous les peuples à la libre détermination, qui est à l'origine de l'écroulement du régime colonial et de l'essor des mouvements de libération nationale, notamment en Afrique et en Asie. Le peuple malien, qui a choisi la voie du socialisme, célèbre avec fierté le cinquantième anniversaire de la révolution d'Octobre.

7. Le PRESIDENT s'associe aux orateurs précédents pour féliciter les délégations de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de la République socialiste soviétique d'Ukraine à l'occasion du cinquantième anniversaire de la révolution d'Octobre.

La révolution d'Octobre a permis d'accomplir d'immenses progrès dans le domaine de la science, de la culture, de la justice et de l'élévation du niveau de vie du peuple russe. Ses idéaux inspirent la lutte anticolonialiste, qui est actuellement menée dans le monde entier, et à laquelle le peuple russe apporte une contribution si importante.

8. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie le Président et les représentants de la Pologne, de la Somalie, du Chili, de la Syrie et du Mali, ainsi que les pays au nom desquels ils ont parlé. La commémoration qui a lieu aujourd'hui en Union soviétique a en fait un caractère international, car, il ne faut pas l'oublier, l'Etat soviétique est un Etat multinational: il est constitué par 15 républiques et a 15 langues officielles, et sa diversité va encore plus loin, puisqu'il comprend 120 groupes nationaux ou ethniques. La voie de la révolution soviétique a été hérissée de difficultés et, si elles ont été surmontées, cela est dû avant tout au peuple soviétique, qui a transformé un pays très pauvre en une nation puissante. L'Union soviétique n'a jamais essayé d'imposer ses vues par la force aux autres pays; elle leur a au contraire offert son amitié, et la politique léniniste d'égalité et d'amitié entre les peuples a toujours été un élément fondamental de son action. De plus, il faut se rappeler que la révolution d'Octobre a été accomplie avec l'intention de réaliser la paix et que le premier décret du Gouvernement soviétique a eu cet objectif en vue. La révolution socialiste a été le premier coup frappé dans la lutte contre l'impérialisme, et l'Union soviétique continuera à lutter contre le colonialisme et en faveur du droit des peuples à la libre détermination. Après le triomphe de la révolution d'Octobre, l'Union soviétique a immédiatement offert une aide morale et matérielle aux mouvements de libération nationale et elle s'efforce aujourd'hui de contribuer, dans le cadre de l'ONU, au succès de l'action anticolonialiste. M. Morozov conclut en exprimant à nouveau sa reconnaissance à ceux qui ont adressé des félicitations si sincères à l'Union soviétique.

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Question des territoires administrés par le Portugal:

- a) Rapport du comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/6700/Rev.1, chap. V; A/6812, A/C.4/693 et Add.1 et 2);
- b) Rapport du Secrétaire général (A/6825)

AUDITION DE PETITIONNAIRES (suite)

9. Le PRESIDENT annonce que M. Shaefudin Mohamed Khan s'est joint à la délégation du Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO), qui comprenait déjà M. Simango et le révérend Mateus Gwenjere.

Sur l'invitation du Président, M. Uria Timoteo Simango, vice-président et secrétaire aux affaires extérieures du Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO), le révérend Mateu Gwenjere et M. Shaefudin Mohamed Khan, représentants de cet organisme, prennent place à la table de la Commission.

10. Le PRESIDENT donne la parole aux représentants qui désirent poser des questions aux pétitionnaires.

11. M. KANNANGARA (Ceylan) demande si le système d'assimilation des populations autochtones que le Portugal applique dans ses territoires comporte des éléments de coercition. Il désire également savoir quand le système en question a été adopté et quel pourcentage de la population a été assimilé à ce jour.

12. M. SIMANGO (Frente de Libertação de Moçambique) répond que le système a été appliqué dès l'arrivée des Portugais en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau). Au début, l'assimilation n'était pas obligatoire et elle dépendait de la connaissance de la langue portugaise que possédaient les autochtones. Par la suite, tout Africain ayant terminé ses études primaires a été autorisé à demander la citoyenneté portugaise, mais, pour l'obtenir, il devait présenter des documents établissant qu'il n'avait pas échappé au service militaire et qu'il était une personne de mœurs civilisées; après avoir payé une certaine somme, il recevait alors une carte qui lui conférait la qualité d'assimilé. Ce système a été maintenu pendant de nombreuses années, mais le nombre des Africains assimilés ne dépasse pas, estime-t-on, 5 000 personnes. Entre 1959 et 1961, le Portugal a mis fin à ce système et, pour éviter que la question de l'indépendance soit posée, il a déclaré que tous les habitants de ses territoires étaient portugais. En vertu du nouveau régime, tous les habitants doivent obtenir un document appelé cartao de identidade, qui est semblable à la carte d'assimilé, mais qui a une valeur moindre sur le plan social. De cette manière, tous les habitants des territoires sont aujourd'hui portugais.

13. M. KANNANGARA (Ceylan) demande si, étant donné l'attitude intransigeante du Portugal, le FRELIMO juge utile que l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général, s'efforce de réunir une conférence constitutionnelle pour le Mozambique. Le mouvement de libération désignerait-il des représentants pour participer à cette conférence si elle avait lieu?

14. M. SIMANGO (Frente de Libertação de Moçambique) cite des déclarations du Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud où il est affirmé que ce pays et le Portugal ont une idéologie commune que le monde ne comprend pas, et qu'ils ont formé une alliance dirigée contre la subversion étrangère. Le pétitionnaire affirme que les chefs militaires portugais ont déclaré que le Portugal est prêt à pousser la guerre qu'il mène dans ses territoires africains jusqu'à ses ultimes conséquences si les populations autochtones continuent à lui résister.

15. L'objectif du FRELIMO est l'indépendance, et non la destruction de vies humaines. Si l'ONU parvient à convaincre le Portugal de reconnaître le principe de la libre détermination et le droit de ses colonies à l'indépendance, le FRELIMO n'écartera aucun moyen de résoudre le problème pacifiquement, à condition que l'on ne cherche pas à réaliser de manière détournée les objectifs de l'impérialisme.

16. M. KARASIMEONOV (Bulgarie), évoquant le point intitulé: "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Na-

tions Unies" (point 97), qui est inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, remercie les pétitionnaires pour les renseignements nouveaux qu'ils ont donnés sur l'aide fournie aux réfugiés et sur les besoins de ceux-ci, et il les invite à faire connaître leurs vues et leurs suggestions sur les moyens par lesquels les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'ONU pourront répartir le plus efficacement leur assistance dans les domaines de l'enseignement, de la santé et de la protection de l'enfance.

17. M. SIMANGO (Frente de Libertação de Moçambique) affirme que certains Etats s'abstiennent toujours de voter contre le Portugal et l'Afrique du Sud parce qu'ils ont des investissements dans ces pays. Il demande à la Commission d'examiner cette question, car c'est là la raison pour laquelle les résolutions adoptées pour proscrire tout appui ou assistance aux pays qui pratiquent la discrimination raciale ne se traduisent pas par des mesures concrètes.

18. Il faut tenir compte du fait qu'au Mozambique, en Angola et en Guinée (Bissau) les populations vivent actuellement dans deux secteurs, l'un aux mains des Portugais, l'autre aux mains des nationalistes. Le Portugal a tous les avantages, tous les bénéfices et toute l'aide qu'implique la qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies, et il est temps que l'ONU et ses institutions spécialisées, pour lesquelles le Mozambique est une colonie, reconnaissent également la partie libre de ce territoire et lui fournissent une aide directe. Ce n'est pas le Portugal, mais le FRELIMO qui est responsable du bien-être de la population du secteur libre; il faut à cette population des produits alimentaires, des médicaments, des services médicaux et des moyens d'éducation. Le Portugal n'a pas fait beaucoup en matière d'éducation dans ses territoires, et il en résulte qu'au Mozambique le nombre des étudiants en mesure de solliciter des bourses universitaires de l'UNESCO est limité. On pourrait cependant y mettre sur pied un programme de bourses de niveau pré-universitaire semblable à celui qui a été institué pour le Sud-Ouest africain. Le FRELIMO a créé une école secondaire à Dar es-Salam pour former des étudiants du Mozambique qui pourront par la suite solliciter des bourses d'enseignements supérieurs, mais cette école, tout comme celles qui ont été créées dans les zones libérées, a besoin d'une aide: il lui faut d'une part des produits alimentaires et d'autre part du matériel d'enseignement, notamment des textes et manuels. L'UNESCO pourrait jouer un rôle important dans ce domaine.

19. Le pétitionnaire ajoute que le FRELIMO a créé un orphelinat pour les fils de détenus, disparus ou tués, et que cette institution a besoin de linge et d'aliments pour ces enfants sans soutien.

20. Le Portugal est responsable de la situation actuelle, du fait qu'il n'a pas accepté le principe de la libre détermination. Les populations autochtones des territoires mènent un combat légitime et, pour cette raison, elles ont le droit d'être aidées.

21. M. KARASIMEONOV (Bulgarie) estime que les renseignements fournis par les pétitionnaires seront

utiles au débat sur la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées. La délégation bulgare convient avec M. Simango que toutes les institutions des Nations Unies doivent prêter assistance aux peuples opprimés, et l'aide des institutions spécialisées doit être coordonnée avec l'action des mouvements de libération nationale.

22. M. KARASIMEONOV rappelle que la Commission, le Comité spécial et l'Assemblée générale ont adopté des résolutions ayant trait à la diffusion de renseignements sur la lutte et les besoins des peuples opprimés. Le Service de l'information de l'ONU a agi dans ce sens, mais il reste encore beaucoup à faire, surtout en ce qui concerne la vulgarisation par l'image. A ce propos, M. Karasimeonov demande aux pétitionnaires s'ils peuvent fournir aux Nations Unies des photographies ou des documents qui permettraient de faire connaître à l'opinion la lutte de libération qui est engagée et les progrès qui ont été réalisés dans les zones libérées.

23. M. SIMANGO (Frente de Libertação de Moçambique) répond que les pétitionnaires ont apporté avec eux des publications, des brochures et des photographies qu'ils mettront à la disposition de la Commission; il indique par ailleurs qu'avec l'aide de la Yougoslavie un film a été fait sur les zones libérées et que les Nations Unies y auront accès dès que possible.

24. M. KARASIMEONOV (Bulgarie) propose que les photographies que les pétitionnaires ont apportées avec eux soient exposées dans la salle de conférence, tant que durera le débat sur la question à l'étude. Par ailleurs, jugeant que le Service de l'information de l'ONU devrait profiter de toutes les occasions qui lui sont offertes de montrer des films réalisés par les mouvements de libération nationale, M. Karasimeonov demande au Président de la Commission d'examiner avec le Service de l'information la possibilité de faire projeter le film du FRELIMO au Siège et dans les centres d'information des Nations Unies dans le monde.

25. Le PRÉSIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission approuve la première des propositions formulées par le représentant de la Bulgarie. En ce qui concerne l'autre proposition, le Président dit qu'il procédera à des consultations avec le Secrétariat au sujet de la projection du film en question.

Il en est ainsi décidé.

26. M. MIRDHA (Inde) n'a pas l'intention de poser de questions aux pétitionnaires, il tient simplement à les remercier des précisions qu'ils ont fournies à la Commission. En tant que membre du Comité spécial, M. Mirdha a déjà eu l'occasion d'étudier les renseignements fournis par les membres du FRELIMO, qui sont de la plus grande utilité pour la Commission.

27. L'Inde s'efforce d'aider par tous les moyens dont elle dispose les mouvements de libération et elle a mis à leur disposition, par exemple, des médicaments, des bourses et des professeurs. Pour le

moment, 24 Angolais reçoivent une formation en Inde. Bien que sa contribution soit modeste, le Gouvernement indien y attache beaucoup d'importance. M. Mirdha annonce que son gouvernement est résolu à continuer d'aider la cause de la liberté dans les territoires administrés par le Portugal.

28. M. HASSAN (Soudan) demande aux pétitionnaires d'indiquer à la Commission le rôle que joue le port de Beira dans les activités qui ont pour effet de contrecarrer les sanctions décidées à l'encontre du régime illégal de Rhodésie du Sud.

29. M. SIMANGO (Frente de Libertação de Moçambique) répond que l'on a utilisé le port de Beira, comme celui de Lourenço Marques, pour l'aide qui a été fournie au régime illégal de la Rhodésie du Sud. Dans le port de Beira, on a mis sur pied un nouveau dispositif grâce auquel il est possible de décharger le pétrole sans que les bateaux citernes aient à mouiller dans le port même.

30. M. HASSAN (Soudan) remercie le pétitionnaire; il n'a pas d'autre question à poser, mais il tient à dire combien il importe que les mouvements de libération restent unis pour pouvoir triompher dans la noble lutte qu'ils mènent. Le Soudan s'engage à coopérer avec eux dans toute la mesure de ses moyens.

31. M. SIMANGO (Frente de Libertação de Moçambique) tient à ajouter que, selon un renseignement que vient de lui communiquer l'un de ses collègues, le *Financial Times* annonce que le Portugal et le régime de Smith envisagent de coopérer pour la construction d'un nouveau barrage en Rhodésie du Sud.

32. M. KORNEENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) rappelle que le point suivant de l'ordre du jour de la Commission a trait aux activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise; il serait donc souhaitable que les pétitionnaires fournissent des détails sur la manière dont les investissements de capitaux au Mozambique, en Angola et dans d'autres territoires sont utilisés pour empêcher les territoires administrés par le Portugal d'accéder à l'indépendance, et surtout sur la façon dont fonctionnent les monopoles étrangers ainsi que sur les conditions dans lesquelles travaillent les Africains des territoires en question.

33. M. SIMANGO (Frente de Libertação de Moçambique) répond qu'il y a des pays qui n'ont aucune envie de perdre les capitaux qu'ils ont investis dans les territoires administrés par le Portugal. Le Portugal n'accorderait l'indépendance à ses territoires que si ces derniers se montraient disposés à continuer d'être exploités. Le pétitionnaire cite les noms d'une série de sociétés à capitaux belges, belgo-portugais, américano-portugais, anglo-américains et autres, qui ont des activités en Rhodésie du Sud, et il déclare que, si on lui laisse le temps d'organiser les renseignements dont il dispose au sujet de la question posée par le représentant de l'Ukraine, il pourra en faire part à la Commission.

34. Le Portugal affirme qu'il essaie de protéger la société civilisée contre l'infiltration communiste. La vérité est que le Gouvernement portugais est convaincu que les territoires africains qui luttent pour leur indépendance ne suivront pas la voie capitaliste ni ne se laisseront exploiter une fois qu'ils auront conquis cette indépendance, et c'est pourquoi il qualifie leurs représentants de communistes.

35. M. MALECELA (République-Unie de Tanzanie), prenant la parole pour une question d'ordre, déclare que la question posée par le représentant de l'Ukraine est d'une grande importance pour la Commission, notamment la partie qui a trait aux conditions de travail qui règnent dans les territoires administrés par le Portugal. Il estime donc que la Commission devrait demander au pétitionnaire de mettre au point les renseignements dont il dispose à ce sujet et de les présenter par écrit au Secrétariat pour permettre à celui-ci d'en distribuer le texte en tant que document de la Commission.

36. Le PRESIDENT déclare que, si les pétitionnaires préparent la documentation pertinente, le Secrétariat appliquera la procédure habituelle en ce qui la concerne.

37. M. KORNEENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) remercie le pétitionnaire des précisions qu'il a fournies et qui éclairent le rôle des sociétés étrangères; sa délégation appuie la proposition du représentant de la République-Unie de Tanzanie.

38. M. LADGHAM (Tunisie) demande au pétitionnaire s'il peut faire des pronostics à long terme sur l'avenir du Mozambique.

39. M. SIMANGO (Frente de Libertação de Moçambique) répond que les perspectives qui s'ouvrent à ce territoire peuvent être esquissées en peu de mots: lorsque les combattants de la liberté se sont organisés pour résister à la colonisation portugaise, ils se trouvaient en position de faiblesse; par la suite, ils ont pu se renforcer, et, à l'heure actuelle, ils disposent d'armes plus modernes qu'ils savent également mieux utiliser. Ils se trouvent donc en mesure d'abattre les défenses portugaises; ainsi, plusieurs des bases militaires ont déjà été détruites, 5000 soldats portugais ont été anéantis et le Portugal a été obligé de se retirer de vastes régions, où une nouvelle vie a commencé. Les combattants de la liberté sont aujourd'hui organisés et unis, le mouvement nationaliste est fort et les perspectives sont particulièrement favorables. Sans pouvoir citer de dates, le pétitionnaire affirme cependant que, si le Portugal ne se décide par pour la négociation, les mouvements de libération intensifieront la lutte jusqu'à la victoire finale.

40. M. LADGHAM (Tunisie) remercie le pétitionnaire de sa réponse et déclare qu'il a foi dans le triomphe final. Il demande au pétitionnaire si les mouvements de libération sont en rapport avec les groupes qui, au Portugal même, sont opposés à la domination portugaise.

41. M. SIMANGO (Frente de Libertação de Moçambique) déclare que le fascisme et le terrorisme

règnent au Portugal et qu'il est fréquent de voir mettre en prison des étudiants; les organisations libérales qui souhaitent l'indépendance des colonies ne sont pas en mesure de faire beaucoup pour elles. Ces organisations veulent changer la situation qui règne dans le pays même, mais leurs activités sont considérablement entravées par les pouvoirs publics.

42. Le FRELIMO est en rapport avec un front démocratique qui exerce ses activités en Angola et dont les membres sont invités aux conférences qu'il organise. Toutefois, tant que ces groupes n'auront pas de pouvoir, il ne leur sera pas possible de faire plus que de faire connaître les activités des mouvements de libération.

43. Le PRESIDENT remercie les pétitionnaires des renseignements qu'ils ont fournis aux membres de la Commission.

Les pétitionnaires se retirent.

DISCUSSION GENERALE (suite)

44. M. MOUSHOUTAS (Chypre) dit que, depuis l'adoption, il y a sept ans, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les mouvements de libération du continent africain ont pris une vigueur nouvelle. Vouloir la liberté est une chose qui va de soi, car les hommes sont nés libres et égaux et ne peuvent subir à perpétuité la servitude et l'exploitation. Or, le Portugal n'a pas admis cette vérité et n'a pas changé de politique à l'égard des territoires qu'il administre. Il persiste à faire fi de l'opinion mondiale comme des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et il se refuse à reconnaître les droits de la population des territoires à l'autodétermination et à l'indépendance.

45. Pour se justifier, le Portugal prétend que ses territoires d'outre-mer seraient des provinces faisant partie intégrante de la nation portugaise multiraciale, et que l'Organisation des Nations Unies, en inscrivant ce point à son ordre du jour, ferait obstacle au développement de sociétés multiraciales. S'il est vrai que rien ne s'oppose à l'établissement de liens politiques, culturels, économiques et autres entre la métropole et un territoire qu'elle a administré, il est évident qu'en l'occurrence il ne suffit pas de décréter unilatéralement, comme le fait le Portugal, que ces territoires ne font qu'un avec les provinces métropolitaines; cela ne modifie en rien leur statut de territoires non autonomes et n'exonère pas le Portugal de l'obligation de protéger les intérêts de leur population et de l'amener à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies. D'autre part, une société multiraciale présuppose l'égalité de tous les citoyens, sans distinction de race, de couleur ou de croyance. Or, on ne sait que trop bien que le Portugal soumet les Africains à des mesures de répression et à des lois discriminatoires sur la propriété foncière et les conditions de travail, allant jusqu'à leur imposer des travaux forcés. Le Président du Comité spécial a réitéré, en des termes sans équivoque, sa conviction que les colonialistes portugais se livraient au génocide à l'encontre d'un peuple qui ne fait que revendiquer son droit à l'autodétermination. Le représentant de l'Italie au Comité spécial

a aussi exprimé la préoccupation de son gouvernement devant les mesures discriminatoires appliquées et le refus obstiné de reconnaître au peuple de ces territoires le droit de disposer de lui-même. Un comité de l'OIT, de son côté, a constaté plusieurs cas de travaux forcés. Tout cela prouve qu'il n'existe pas d'égalité entre les citoyens portugais et les autochtones, lesquels, au surplus, ont déclaré ne pas vouloir devenir des citoyens portugais, dont les séparent et la géographie et le caractère ethnique.

46. Le Portugal impose aux territoires qu'il administre la forme de coopération qui lui convient, et il se justifie en disant que, si ces territoires étaient divisés en entités politiques non viables, ils tomberaient tôt ou tard sous la domination d'autres pays sur le plan économique et perdraient leur indépendance.

47. M. Moushoutas veut espérer que le Portugal finira par suivre l'exemple des puissances coloniales qui ont acheminé les peuples de leurs anciennes colonies à l'indépendance et qui sont parvenus à établir avec ces nouveaux Etats indépendants des relations fondées sur le respect mutuel et sur la coopération, bien que pour l'instant les faits ne justifient pas un tel optimisme. Néanmoins, vu les grandes traditions et l'histoire du peuple portugais ainsi que la justesse de la cause des peuples de ces territoires et leur volonté inébranlable d'être maîtres de leur destin, M. Moushoutas est convaincu que l'on pourra trouver une solution qui conduira avant longtemps à une victoire finale.

48. Selon M. CARRASQUERO (Venezuela)^{1/}, le problème des territoires administrés par le Portugal montre clairement que, dans la partie australe de l'Afrique, le processus de décolonisation est dans une impasse. L'Afrique australe semble condamnée à un déni systématique des droits élémentaires sur lesquels repose la société humaine. Au cours des séances précédentes, on a étudié les aspects généraux et particuliers du problème irritant de la Rhodésie du Sud, et maintenant la Commission entreprend, une fois de plus, d'examiner les nouveaux éléments d'un autre problème, débattu à satiété à la Commission et au Comité spécial: celui des territoires administrés par le Portugal. On finirait pas se lasser de répéter les numéros, les dates et les dispositions des résolutions de l'Assemblée générale qui ont trait aux territoires de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise. Le Gouvernement de Lisbonne n'y a pas attaché plus d'importance qu'à un simple exercice d'école sur le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance.

49. Dans la partie australe de l'Afrique, des millions d'êtres humains continuent d'être privés non seulement des droits fondamentaux et inaliénables à la liberté et à l'indépendance, mais aussi — ce qui est encore plus tragique — des droits inhérents à la personne humaine, lesquels sont consacrés par la Charte des Nations Unies et pas d'autres instruments internationaux. On ne saurait admettre que l'on puisse différer plus longtemps la solution d'un problème qui, par sa nature, non seulement affecte le continent

africain mais engage aussi la responsabilité historique des Nations Unies vis-à-vis de l'humanité.

50. Il y a lieu de rappeler que la solution de ces territoires empire de jour en jour malgré que l'adoption de la résolution 1514 (XV) ait été suivie de beaucoup d'autres, tant à l'Assemblée générale qu'au Comité spécial. Le Venezuela estime que la résolution 1514 (XV) s'applique sans conteste à ces territoires. En conséquence, il se refuse une fois de plus, de la façon la plus catégorique, d'admettre la fiction juridique selon laquelle les colonies portugaises d'Afrique seraient des provinces d'outre-mer du Portugal et feraient ainsi partie intégrante du territoire de ce pays. De même, le Venezuela refuse d'admettre tout subterfuge juridique, politique ou social visant à limiter le droit des peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise à l'autodétermination et à l'indépendance. En conséquence, M. Carrasquero ne peut accepter la politique qui consiste à encourager des immigrants étrangers à s'établir dans ces territoires, dans le dessein délibéré de créer une situation artificielle visant à fausser l'application du principe de l'autodétermination.

51. Il est nécessaire de dénoncer à nouveau l'attitude du Gouvernement portugais qui s'obstine à ne pas vouloir appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et il faut déplorer la politique coloniale insoutenable de ce gouvernement, qui consiste à dénier à ces peuples le droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

52. Le Venezuela a déjà, à maintes reprises, marqué sa désapprobation devant la guerre coloniale menée par le Gouvernement portugais, qui coûte la vie à des milliers d'innocents et a causé l'exode de plus de 400 000 réfugiés vers les pays limitrophes des territoires portugais, où le Gouvernement portugais applique sans discernement sa politique de répression à l'égard des populations indigènes. La répression ne paraît pas s'arrêter aux frontières des colonies portugaises. L'action militaire semble s'étendre aux pays limitrophes, violant ainsi l'intégrité territoriale et menaçant l'indépendance politique d'Etats africains. La délégation vénézuélienne déplore toute manifestation de mépris à l'égard des principes consacrés par la Charte, dont seul le respect peut assurer la paix et la sécurité internationales.

53. Quand le Comité spécial a tenu ses réunions de 1967 en Afrique, M. Carrasquero a eu l'occasion d'écouter les plaintes formulées à ce sujet par plusieurs chefs d'Etat et de constater dans quelle situation dramatique se trouvent les réfugiés d'Angola et les réfugiés du Mozambique dans la République démocratique du Congo et dans la République-Unie de Tanzanie. La délégation vénézuélienne désire exprimer son admiration aux gouvernements de ces deux pays qui, animés par un grand esprit de solidarité humaine et conscients de la tragédie que vivent leurs frères de ces territoires, leur ont donné asile et les ont encouragés à poursuivre leur lutte dont on ne saurait contester la légitimité. M. Carrasquero a aussi pu entendre durant ces réunions les déclarations de deux distingués représentants éminents des partis politiques et des mouvements de libération des territoires administrés par le Portugal: M. Holden Roberto, président du Gouvernement

^{1/} Il a été décidé ultérieurement (1714ème séance, par. 75) par la Commission d'accepter la proposition du représentant de la Guinée de faire figurer intégralement cette déclaration dans le compte rendu de la séance.

révolutionnaire de l'Angola en exil (GRAE), et M. Mondlane, du FRELIMO. Ces deux dirigeants ont relaté devant le Comité spécial les derniers événements qui se sont déroulés dans ces territoires et ont déclaré que la Puissance administrante poursuivait implacablement sa guerre coloniale (voir A/6700/Rev.1, chap. V, sect. C). La délégation vénézuélienne voudrait leur exprimer sa sympathie et les assurer que leur dévouement à la cause de l'indépendance de cette partie du continent africain finira par triompher en aboutissant à la conquête des droits politiques qui ont été déniés à leurs peuples.

54. Le Gouvernement portugais doit, une fois pour toutes, se rendre compte qu'il ne peut pas continuer à tourner le dos aux principes et aux objectifs fondamentaux de la communauté internationale. Il lui faut faire un retour sur lui-même et comprendre le caractère irréversible de la décolonisation qui, à coup sûr, ne s'arrêtera ni en Angola, ni au Mozambique, ni en Guinée portugaise.

55. Le noble peuple portugais ne peut vouloir subjuguier d'autres peuples. M. Carrasquero est certain que, comme le peuple vénézuélien, non seulement il désire maintenir les liens étroits qui s'établissent naturellement au sein de la société humaine, mais qu'il aspire aussi à coopérer avec les peuples d'Afrique, et en particulier avec les peuples d'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise, sur la base d'une égalité souveraine qui permettra d'établir entre eux les relations les plus saines et les plus constructives. Le Gouvernement portugais ne peut perdre de vue cette perspective historique liée à la tradition et à l'esprit du peuple portugais, lequel a contribué à créer d'autres nations. Ce qui s'est passé en Amérique doit se répéter en Afrique.

56. La délégation vénézuélienne ne veut pas énumérer à nouveau les faits sur lesquels se fonde l'attitude de son pays vis-à-vis du problème des territoires administrés par le Portugal. Elle tient néanmoins à réitérer sa position inébranlable en faveur du droit sacré qu'ont les peuples de ces territoires à jouir de l'autodétermination et de l'indépendance et à voir reconnaître expressément la légitimité de la lutte de ceux qui s'opposent à la domination coloniale dans ces territoires. Si l'on fait le tour du problème colonial en Afrique, on ne peut s'empêcher de conclure que les régimes en place au Sud-Ouest africain, en Rhodésie du Sud et dans les territoires administrés par le Portugal ne se maintiennent qu'avec l'aide et l'appui d'autres Etats.

57. Il est difficile d'admettre la thèse que l'Organisation des Nations Unies ne serait pas qualifiée pour résoudre les grands problèmes coloniaux et, en particulier, celui des territoires administrés par le Portugal. Il suffit d'examiner les résolutions de l'Assemblée générale relatives au problème de ces territoires pour conclure que la majorité des Etats Membres de l'Organisation ont déjà indiqué la voie à suivre pour que soient rendus aux peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise les droits qu'on leur dénie.

58. Le Venezuela s'intéresse particulièrement aux problèmes coloniaux et le Gouvernement comme le peuple vénézuéliens sont fermement résolus à donner leur appui à toute action qui tende à faire disparaître le système colonial anachronique que les autorités portugaises s'acharnent, semble-t-il, à vouloir perpétuer.

La séance est levée à 13 h 20.